**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 13 octobre 2026** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :
Madame la conseillère Natalia Pereira
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon et Jean Fournel

Madame Catherine Fortier-Pesant, directrice générale
Madame Marie-Hélène Brunet, directrice des services juridiques et greffière

Absences :
Messieurs les conseillers Normand Pigeon et Stéphan Denis

**********

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H32

2026-10-363 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-10-364 **APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-10-365 **APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois de septembre 2026, au montant de **125 914,74 $.**

ADOPTÉE

2026-10-366 **APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes à payer du mois de septembre 2026, au montant de **3 927 142,36 $.**

ADOPTÉE

2026-10-367 **EXERCICE DES OPTIONS 2026 ET 2027 – CONTRAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS – AO-AD2023-01**

Considérant que la Ville a octroyé, par la résolution numéro 2023-09-377, un contrat à la firme BCGO S.E.N.C.R.L. pour l'audit de ses états financiers pour les exercices 2023, 2024 et 2025, avec deux (2) options d'une année chacune pour les exercices 2026 et 2027;

Considérant que la Ville souhaite exercer ces deux options.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'exercer** les deux (2) options prévues au contrat AO-AD2023-01 pour les exercices financiers 2026 et 2027 et de confier à la firme BCGO S.E.N.C.R.L. la réalisation de l'audit des états financiers de la Ville pour ces exercices.

Que les dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-132-00-413.

2026-10-368 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N$^{O}$ 510-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N$^{O}$ 510 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, NOTAMMENT AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE SIX LOGEMENTS (6-PLEX) DANS CERTAINS SECTEURS**

Daniel Lauzon donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n$^{o}$ 510-8 modifiant le Règlement n$^{o}$ 510 sur les usages conditionnels, notamment afin de permettre les habitations multifamiliales de six logements (6-plex) dans certains secteurs.

2026-10-369 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N$^{o}$ 510-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N$^{O}$ 510 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, NOTAMMENT AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE SIX LOGEMENTS (6-PLEX) DANS CERTAINS SECTEURS**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement sur les usages conditionnels est entré en vigueur le 21 juin 2014;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre les habitations multifamiliales de six logements (6-plex) dans certains secteurs;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement n$^{o}$ **510-8** autorisant les habitations multifamiliales de six logements (6-plex) dans certains secteurs.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue concernant ce projet de règlement.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

2026-10-370 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N$^{O}$ 626 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Considérant que la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) est entrée en vigueur le 1er avril 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01), toute Ville doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville*, RLRQ c. C-19, avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 8 septembre 2026;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis le moment de son dépôt.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le règlement n$^{o}$ 626 dont le texte est joint en annexe.

**2026-10-371** **ADOPTION DU RÈGLEMENT N$^{O}$ 627 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330)**

Considérant que le conseil municipal souhaite remplacer la réglementation relative au stationnement;

Considérant que pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la Partie I – Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS;

Considérant qu'un comité a été chargé de revoir les contenus des différents RMH actuellement en vigueur;

Considérant que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville*, RLRQ c. C-19, avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 8 septembre 2026;

Considérant que sont mentionnés les changements apportés au projet de règlement depuis le moment de son dépôt, comme requis par l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville*, RLRQ c. C-19, plus précisément deux ajouts à l'annexe A et un retrait à l'annexe B. Ces modifications ne changent aucunement la nature du règlement.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le règlement n$^{o}$ 627 dont le texte est joint en annexe.

**2026-10-372** **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N$^{O}$ 2026-50 – 37, RUE CHARLES-LEMOYNE (LOT 6 405 926)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permis l'abattage de quatre (4) arbres situés en cour arrière afin de permettre l'implantation d'une piscine, de ses accessoires et d'un patio;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n$^{o}$ 515, article 3.8.2;

Considérant que la présentation de la demande permet de démontrer le respect des objectifs et des critères d'évaluation suivants :

a) La localisation des constructions et des aires d'agrément doit minimiser le déboisement et préserver les arbres présentant les plus grandes qualités esthétiques ou les grappes d'arbres ayant le meilleur potentiel;

b) Dans le cas de l'implantation d'un bâtiment ou d'un ouvrage accessoire, ceux-ci sont planifiés en tenant compte de la végétation existante, les espaces dénudés ou de faible qualité étant favorisés;

c) L'implantation des bâtiments et des constructions accessoires est planifiée de manière à préserver au maximum les arbres de qualité présents sur le terrain.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA nº 2026-50 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA nº 2026-50 telle que présentée.

**2026-10-373** **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA NO 2026-51 – 2356, BOULEVARD PERROT (LOT 2 068 044)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis le remplacement de deux (2) fenêtres sur la façade avant du bâtiment principal;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA nº 515, article 3.4.2;

Considérant que le projet respecte les objectifs suivants :

a) Les interventions doivent viser une composition architecturale de qualité et contribuer à créer un ensemble homogène dans la zone, notamment par des qualités architecturales similaires;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation suivants :

b) Les revêtements extérieurs des façades et des toits (choix des matériaux et des couleurs) s'harmonisent avec le milieu naturel et le cadre bâti environnant et ne créent pas de rupture avec les bâtiments avoisinants;

c) Les couleurs utilisées permettent de mettre en valeur les détails architecturaux du bâtiment (encadrements, saillies, etc.);

d) L'intervention projetée propose une enveloppe du bâtiment (choix et agencement des matériaux) qui reflète un aspect de qualité et de durabilité.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA nº 2026-51 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA nº 2026-51 telle que présentée.

**2026-10-374** **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AO-GT2024-13 – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE MATÉRIAUX – ANNÉE 2026**

Considérant que par l'adoption de la Résolution nº 2024-03-121, le 12 mars 2024, le Conseil a octroyé à la firme DEC Enviro Inc. (maintenant Enviroc) un contrat pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux pour l'année 2024, avec deux options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2025 et 2026;

Considérant que la Ville souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2026.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat octroyé à la firme **Enviroc** pour un montant maximal de 34 400 $ plus taxes applicables pour des services professionnels de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux pour l'année 2026, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2024-13.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires appropriés.

**2026-10-375** **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – APPELS D'OFFRES AO-GT2023-27 – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS ORGANIQUES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2027**

Considérant que la Ville a procédé, en 2023, à un appel d'offres public pour des services de collecte et transport des résidus organiques et services complémentaires pour les Villes de l'Île-Perrot, Pincourt et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour les années 2024 et 2025, avec trois (3) options de renouvellement d'une (1) année chacune pour les années 2026, 2027 et 2028;

Considérant la Ville souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2027.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de renouveler** le contrat octroyé à **Services Ricova Inc.**, au montant maximal de 370 000 $, plus les taxes applicables, pour des services de collecte et de transport des résidus organiques et services complémentaires pour la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour l'année 2027, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres no GT2023-27.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires appropriés

**2026-10-376** **RATIFICATION D'OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX ÉLECTRIQUES AUX POSTES DE POMPAGE PP0 ET PP8**

Considérant que dans le cadre du projet de réfection des étangs aérés, des travaux d'installation électrique étaient requis afin de procéder au raccordement de deux éjecteurs d'air aux postes de pompage PP0 et PP8;

Considérant que lors de la préparation des travaux, une inspection des panneaux électriques des postes PP0 et PP8 a permis de déterminer que des travaux supplémentaires d'inspection, de remise en état et de maintenance préventive étaient requis;

Considérant que ces travaux supplémentaires ont été réalisés en complément des travaux de raccordement des deux éjecteurs d'air afin d'assurer le fonctionnement sécuritaire et fiable des installations.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents d**e ratifier** l'octroi du contrat à **EMI** pour la réalisation des travaux d'installation électrique, d'inspection, de remise en état et de maintenance préventive aux postes de pompage PP0 et PP8, dans le cadre du projet de réfection des étangs aérés, et **d'autoriser** le paiement au montant de 31 269,28 $, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le règlement d'emprunt nº 605 et imputée au poste budgétaire 22-400-00-300, Projet 060.

**2026-10-377** **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES EN ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) entreprises spécialisées pour l'entretien électrique du réseau d'éclairage pour les années 2027 et 2028;

Considérant que quatre (4) entreprises ont transmis une offre;

Considérant que l'analyse des prix reçus démontre que l'offre de prix déposée par EMI est la plus basse et conforme aux exigences établies;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de 78 488,85 $, plus taxes applicables, à **EMI** pour l'entretien électrique pour les années 2027 et 2028.

Que les sommes requises pour cette dépense soient prises à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-341-00-564, selon la répartition suivante:

2027 : 48 688,80 $
2028 : 29 800,08 $

**2026-10-378** **AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – INSTALLATION DU DÉGRILLEUR**

Considérant que le contrat pour l'installation du dégrilleur à la station d'épuration a été octroyé par la résolution nº 2025-12-413 et que, dans le cadre de ces travaux, une ouverture a dû être pratiquée dans le toit du bâtiment afin de permettre le retrait de l'ancien dégrilleur et l'installation du nouvel équipement;

Considérant que des travaux imprévus ont entraîné une dépense supplémentaire de 26 968,28 $ plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** une dépense supplémentaire au montant de **26 968,28 $** plus les taxes applicables, relativement aux travaux imprévus requis dans le cadre de l'installation du dégrilleur à la station d'épuration, cette dépense étant ajoutée au contrat de **Lessard & Demers**.

Que cette dépense soit puisée à même le règlement d'emprunt nº 605 et imputée au poste budgétaire 22-400-00-300, Projet 090.

**2026-10-379** **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL**

Considérant que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipau*x, RLRQ c. C-65.01, prévoit qu'un organisme municipal peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente pour l'attribution d'un contrat au nom de la municipalité;

Considérant que dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation, la conception, le financement et les services écoénergétiques (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

Considérant qu'Ainsworth inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM (ci-après le « Contrat Cadre »);

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a reçu de Ainsworth inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une analyse d'opportunité datée du 20 juillet 2026 permettant de connaitre l'estimation des coûts de projet, le potentiel d'économie d'énergie, ainsi que la PRI simple et composée (ci-après l'« Analyse d'opportunité »);

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est satisfaite des conclusions de l'Analyse d'opportunité et souhaite confirmer la faisabilité technico-économique de l'Analyse d'opportunité et en raffiner le contenu par la réalisation d'une étude de faisabilité par Ainsworth inc.;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre intervenu entre la FQM et Ainsworth inc.;

Considérant que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit conclure une entente avec la FQM;

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat Cadre.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat Cadre et, à cette fin, y adhère.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat Cadre comme si elle avait contracté directement avec Ainsworth inc.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reconnaisse que la FQM recevra, directement de Ainsworth inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3 % sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes.

Que la mairesse et la directrice générale, soient autorisées à signer, pour le compte de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, l'entente en annexe à la présente résolution.

Que la mairesse et la directrice générale, soient autorisées à requérir la réalisation pour le compte de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, d'une étude de faisabilité conformément à l'appel d'offres.

Que la directrice des services techniques et des travaux publics soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM ou de l'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

**2026-10-380** **RATIFICATION D'OCTROI DE CONTRAT – AUDIT DE MAINTIEN D'ACTIFS AU PARCS HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN**

Considérant que dans le cadre des discussions entre la Ville et la SODEC, la Ville souhaite obtenir une évaluation de l'état de six (6) bâtiments situés dans le Parc historique de la Pointe-du-Moulin;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de ratifier** l'octroi du contrat à **Tbmaestro inc.** pour la réalisation de l'audit de maintien d'actifs du Parc historique de la Pointe-du-Moulin, et **d'autoriser** le paiement au montant de 17 500 $, plus les taxes applicables.

Que les sommes requises pour cette dépense soient prises à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 22-700-00-740.

2026-10-381 **DÉMARRAGE D'UN PROJET PRÉVU AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) – ANNÉE 2026**

Considérant que l'acquisition d'une embarcation de sauvetage nautique destinée à la caserne 26 est prévue au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 adopté le 15 décembre dernier, pour l'année 2027;

Considérant que selon l'estimation effectuée, ce contrat impliquera une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre des Affaires municipales conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux,* RLRQ c. C-65.01, exigeant ainsi une procédure ouverte.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** les employés concernés de la Ville à réaliser les démarches de financement et de procédure ouverte (appel d'offres public) pour le projet suivant :

| PROJET | NUMÉRO PROJET | BUDGET (TAXES NETTES INCLUSES) |
|---|---|---|
| Acquisition d'une embarcation de sauvetage nautique pour la caserne 26 | 080 | 188 978 $ |

Que les démarches susmentionnées nécessitant une approbation du Conseil en vertu des règles établies à la *Loi* ou la règlementation fassent l'objet de résolutions distinctes.

2026-10-382 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN MATIÈRES DANGEREUSES (HAZMAT) 2026-2030**

Considérant les obligations et exigences de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Considérant les objectifs du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et plus particulièrement ceux visant les interventions relatives aux autres risques;

Considérant que le Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion est actuellement le seul service sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges disposant d'une équipe spécialisée pour les interventions en présence de matières dangereuses (HAZMAT);

Considérant l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de se prévaloir d'un service spécialisé en matière d'interventions HAZMAT;

Considérant les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et ville*s (RLRQ, c. C-19) permettant la conclusion d'ententes intermunicipales;

Considérant le projet d'entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adhérer** à l'Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) à intervenir avec la Ville de Vaudreuil-Dorion et les autres municipalités participantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

**D'autoriser** la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.



**De transmettre** la présente résolution à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

**2026-10-383** **EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT DES COMPÉTENCES – ANGES DES PARCS**

Considérant la correspondance de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges en date du 17 septembre 2026 concernant la consultation sur le droit de retrait des compétences pour l'année financière 2027;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite exercer son droit de retrait à l'égard de la compétence relative aux services des Anges des parcs;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'exercer**, pour l'année financière 2027, le droit de retrait de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à l'égard de la compétence relative aux services des Anges des parcs, prévue à l'article 2.2 du règlement établissant les quotes-parts de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges portant sur les compétences pour l'année 2027.

**De transmettre** une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

**2026-10-384** **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CENTRAIDE SUD-OUEST DU QUÉBEC – CAMPAGNE ANNUELLE**

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-47.1, permettent l'octroi d'une aide financière;

Considérant que la Ville souhaite soutenir les initiatives de Centraide du Sud-Ouest du Québec visant à contribuer au mieux-être et à la solidarité au sein de la communauté;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une contribution financière au montant de **500 $** au à Centraide Sud-Ouest du Québec dans le cadre de de sa campagne annuelle.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2026;
- Rapport de la Gestion du Territoire du mois de septembre 2026;
- Procès-verbal de correction de la résolution 2026-03-127;
- Procès-verbal de correction de la résolution 2026-03-351;

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2026-10-385** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 19 h 58.

_____ _____

Danie Deschênes, mairesse Marie-Hélène Brunet, greffière

**********